

Réunion ordinaire du Conseil Municipal du 16 Septembre 2025

Convocation du 11 Septembre 2025

Ordre		Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)	Pouvoir donné à
1.	Jean-Marie DURIEZ	X			
2.	Georges DEMANET	X			
3.	Carole MORTELECQ	X			
4.	Thierry JOURNEUX	X			
5.	Gérard VIEUBLED		X		
6.	Hervé BIGOURD	X			
7.	Patrick BOUTEILLER	X 4 ^{ème} Délibération			
8.	Sandra MARIE-PERRINE		X		
9.	Isabelle CATHERIN	X			
10.	Majda LACHGAR		X		
11.	Philippe HENNEQUIN	X			
12.	Nathalie ANCELIN		X	X	Ph HENNEQUIN
13.	Pascal PETITBON	X			
14.	Manuella PESTEL		X	X	
15.	Emilie GUYARD		X		

Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers Municipaux, le quorum étant atteint,
Monsieur le Maire ouvre les débats à 18h30.

Monsieur le Maire sollicite un secrétaire de séance parmi l'assemblée, candidat à la fonction
est donc nommée comme tel.

Philippe HENNEQUIN se porte volontaire et vérifie donc les pouvoirs.

L'Assemblée est invitée à approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil
Municipal ; en date du 3 Juin 2025, dressé par Carole Mortelecq.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Puis passe à l'ordre du jour :

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

1. ♦ Proposition texte // délibération CM..26 -2025

Attribution d'une subvention à la commune de Aux Marais pour la restauration de l'Église St Martin de Aux Marais – Patrimoine historique (Monument et cimetière commun).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la séparation du hameau de Aux Marais en 1954, cette modification territoriale a entraîné le transfert de l'église Saint-Martin, inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, vers le territoire de la nouvelle commune de Aux Marais.

La commune de Saint Martin le Noeud et la commune de Aux Marais œuvrent toujours en commun sur de nombreux projets dont ceux qui portent sur notre patrimoine auquel sont attachés nos habitants. Par convention, le cimetière et le monument aux morts sont entretenus par les deux communes ainsi que les abords de l'église Saint Martin.

La commune de Aux Marais a engagé un programme de restauration d'urgence de l'église Saint-Martin, dont l'état de dégradation menace la pérennité.

Afin de prendre part à cette rénovation d'intérêt général pour les habitants des deux communes, le conseil municipal s'associe à cette opération d'intérêt public local par le versement d'une contribution de 10 000€.

Considérant que la préservation de ce patrimoine historique présente un intérêt direct pour les habitants de Saint-Martin-le-Nœud au regard des liens historiques, familiaux et mémoriels qui les unissent à cet édifice ;

Considérant que cette opération de sauvegarde s'inscrit dans la continuité de la coopération intercommunale existante entre les deux communes, notamment pour l'entretien du cimetière et du monument aux morts ;

Considérant que l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales autorise les communes à accorder des subventions lorsqu'un intérêt communal le justifie ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 10 septembre 2025;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ◆ de s'associer à cette rénovation d'intérêt général pour les habitants des deux communes,
- ◆ de verser à la commune d'Aux Marais la somme de 10 000€ inscrit au budget de la commune pour contribuer au financement des travaux de restauration de l'église Saint Martin.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés, par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention.

Commentaires : Comme la commission plénière l'a proposé, Mr le Maire a contacté l'Union des Maires de l'Oise pour rédiger cette convention permettant ainsi de rester dans la légalité pour le transfert de cette subvention à une autre commune.

2. **❖ Proposition texte // délibération CM.27 -2025**

SE60 – SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE -RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé des représentants de la commune au Syndicat,

♦ PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Commentaires : Pas de question de l'assemblée, sinon s'adresser à Georges DEMANET Maire adjoint délégué en charge de SE60.

. ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

3. **❖ Proposition texte // délibération CM.28-2025**

Suppression d'un emploi permanent & modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du départ en retraite d'un agent, il convient de supprimer un emploi permanent, à temps complet, de catégorie A au grade de Secrétaire de mairie relevant du cadre d'emplois des secrétaires de mairie,

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2025 :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Agent polyvalent</i>	<i>35 heures</i>
<i>Administrative</i>	<i>Adjoint administratif territorial</i>	<i>Agent d'accueil polyvalent</i>	<i>35 heures</i>

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 10 septembre 2025;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- ◆ De supprimer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet de secrétaire de mairie relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emplois des Secrétaires de mairie à raison de 35h,
- ◆ De charger Mr le Maire, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés, par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention .

Mr Patrick BOUTEILLER, Conseiller municipal prend part à la réunion à 18h50 et délibère à partir de la 4 ème délibération.

Commentaires : Carole MORTELECQ précise que dorénavant les secrétaires de mairie ne peuvent plus être en catégorie A , soit au maximum en catégorie B (réacteur)

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

4. ❖ Proposition texte // délibération CM..29-2025

Adhésion au Syndicat mixte « Oise très haut débit » au titre du déploiement d'un ENT pour les élèves du premier degré.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2023-10-25-01 du Comité syndical du 25 octobre 2023 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire depuis 2019,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1^{er} degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré, à travers notamment un groupement de commandes ;

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré ;

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-LE-NOEUD souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2025-2026 pour l'école du Tilleul, école primaire comprenant 4 classes (PS-MS/GS-CP/CE1-CE2/CM1-CM2) pour 92 enfants.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 10 septembre 2025;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ◆ **de solliciter** l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- ◆ **de transférer** en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- ◆ **d'approuver les statuts du SMOTHD**, modifiés par délibération du comité syndical 21 septembre 2017 annexés à la présente délibération
- ◆ **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,
- ◆ **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2025-2026 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- ◆ **d'approuver** la désignation de Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire et Madame Carole MORTELECQ, Adjointe en qualité de déléguée suppléante.
- ◆ **de préciser que les crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours,**
- ◆ **d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré dès la rentrée scolaire 2025-2026.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés, par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention

Commentaires : Carole MORTELECQ précise une simplification et un système agréé , une communication dématérialisée pour un coût de 1,45 € HT soit 1,54 € TTC par enfant scolarisé (actuellement 92).

ANNEXE 1

Nom de l'école:

ÉCOLE DU TILLEUL

Type de l'école:

- école maternelle
- école élémentaire (du CP au CM2)
- école primaire

Code UAI (code école) *: 0600336p

Nom et nombre de classes concernées par le déploiement de l'ENT:

(PS-MS), (GS-CP), (CE1-CE2), (CM1-CM2) 4 Classes

Nombre approximatif d'élèves: 92 élèves

° = ° = ° = ° = ° = ° = ° = °

5. ♦ Proposition texte // délibération CM..30-2025

Refonte du site internet de la commune

La commune dispose de moyens de communication ainsi composés :

Un site internet, un système d'alerte citoyen, deux panneaux lumineux implantés dans la commune et une application sur mobile INTRAMUROS. Lesquels moyens sont hébergés dans des plateformes différentes.

A ce jour, souhaitant mettre son site internet en accord avec les règles d'accessibilité et de protection des usagers, renseignement a été pris, notre site actuel ne peut être mis à jour sans passer par une nouvelle offre. Aussi il est proposé d'accepter l'offre d'INTRAMUROS.

En effet, l'application du même nom est désormais disponible en version WEB et permet ainsi à la commune de rationaliser la communication institutionnelle et les insertions. L'application a trouvé ses usagers et un intitulé commun peut améliorer l'adhésion.

Intramuros nous propose d'adhérer à compter du 1er janvier 2026 à son système, une offre de 3 mois gratuits nous est consenti, l'abonnement est à ce jour de 40 €HT/mois pour le site et de 35 € HT/mois pour l'application. Le premier engagement prendra effet au 1er janvier 2026 pour une année et sera ensuite renouvelable tacitement pour 3 ans.

L'intégralité des informations contenus dans le site actuelle seront repris dans les rubriques proposées par le nouveau site. Le fournisseur nous accompagnera dans la démarche et assurera la formation du ou des administrateurs comme il l'a déjà fait pour l'application.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 10 septembre 2025;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ◆ **de mettre fin** à l'accès au site actuel hébergé chez Monclocher A3WEB à compter du 31 décembre 2025,
- ◆ **de contracter** avec INTRAMUROS pour la mise en place du site du même nom, couplant ainsi l'offre Mobile et Web,
- ◆ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés, par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention

Commentaires : Carole MORTELECQ précise que la Société Monclocher ne répond plus aux conditions réglementaires et que Intramuros est un site plus conforme aux normes réglementaires notamment la RGPD et autres.

Que le coût global reviendra sensiblement à celui d'aujourd'hui avec les 2 sites.

° = ° = ° = ° = ° = ° = °

6. ♦ Proposition texte // délibération CM.31.-2025

Convention de mise à disposition de matériel sportif

La commune souhaite mettre à disposition de ses usagers des équipements de sports et/ou de loisirs. A cet effet, elle peut bénéficier d'un prêt de matériel de l'association BASKET NEVER DIES qui sera implanté au stade Jean Luc Godefroy, sur un terrain recevant auparavant une structure gonflable.

L'association réservera deux créneaux pour son activité, le reste du temps sera destiné à l'usage de la commune et de ses usagers.

Il vous est demandé au conseil d'adopter les termes de la convention ci jointe,

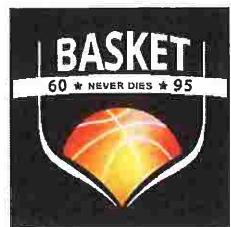
- ◆ **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition du matériel sportif au complexe sportif Jean-Luc GODFROID à intervenir du 1^{er} septembre au 31 août 2030, telle qu'annexée à la présente délibération.
- ◆ **Autorise** en conséquence Monsieur le Maire à la signer dans sa version approuvée définitive.
- ◆ **Mandate** Monsieur le Maire pour procéder à toutes les formalités administratives, techniques et financières afférentes à la mise à disposition de cet équipement et pour signer tout document s'y rapportant.
- ◆ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour décider en dernier ressort d'un usage non prévu par le présent règlement intérieur mais répondant aux nécessités de service ou de l'intérêt général.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés, par 10 voix POUR, 0 CONTRE et 0 abstention.

Commentaires : Nous ne connaissons pas encore les créneaux horaires.

Tout le matériel est installé mais il est en attente des contrôles de sécurité, en attendant le site est fermé par une chaîne. Nous joindrons également à la convention notre attestation d'assurance Responsabilité civile (SMACL ASSURANCES). Des panneaux pour l'utilisation et la sécurité seront mis sur le site.

Sur l'autre partie du terrain de tennis nous envisageons la construction d'un terrain de Pick Ball, Mr le Maire est dans l'attente d'un devis pour le revêtement.



CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL

Entre les soussignés :

La Commune de SAINT MARTIN LE NOEUD

Représenté par Mr DURIEZ Jean-Marie, Maire de la commune de Saint Martin Le Nœud, ayant son siège à 3 Rue de la Mairie, 60000 Saint-Martin-le-Nœud,
ci-après le dénommée « La Bénéficiaire »

Autorisé par la délibération : 31-2025 du 16 septembre 2025

ET

L'association BASKET NEVER DIES

Représenté par Mr BEAUDART David président de l'association, ayant son siège au 35 rue des Broches 60650 Saint Paul,
ci-après dénommé « le Préteur »,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition à titre gratuit du matériel suivant :

- 1 terrain de Basketball de 3x3 en rouleau de 16 m x 13 m
- 1 panier de Basketball de 3x3 mobile de la marque Marty Sports

Article 2 – Conditions de mise à disposition

Le matériel sera mis à disposition du Bénéficiaire à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 1^{er} septembre 2030, sauf prolongation convenue par écrit entre les parties.

Le matériel sera installé à l'adresse suivante :

**Sur une partie d'un terrain de Tennis du STADE JEAN LUC GODEFROY
109 GRANDE RUE
60 000 SAINT MARTIN LE NŒUD**

Article 3 – Utilisation du matériel

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Laisser 2 créneaux libres par semaine pour un usage spécifique au prêteur, l'information de ces créneaux sera notée sur un panneau à l'entrée du terrain,
 - En dehors de ces 2 créneaux réservés, laisser la structure en libre d'accès,
 - Utiliser le matériel conformément à sa destination,
 - Prendre soin de l'ensemble et le maintenir en bon état de fonctionnement,
 - Ne pas le prêter, sous-louer ou céder à un tiers,
 - Respecter les consignes de sécurité liées à l'utilisation du matériel qui sera fourni par le prêteur, réaliser les contrôles de sécurité dont « le test à la charge » (lest).

Pour la 1ere année, l'association se propose de prendre en charge ce contrôle.

A partir de 1^{er} septembre 2026, la commune de Saint Martin Le Nœud devra prendre en charge les tests de sécurité du panier de basket.

Article 4 – Responsabilité

Le Bénéficiaire est responsable du matériel pendant toute la durée de la mise à disposition. En cas de perte, de vol ou de détérioration, totale ou partielle, le Bénéficiaire s'engage à réparer le dommage ou à rembourser la valeur du matériel, sauf en cas de force majeure.

Article 5 – Assurance

Le Bénéficiaire déclare être couvert par une assurance responsabilité civile pour les dommages pouvant survenir du fait de l'utilisation du matériel mis à disposition.

Une attestation d'assurance du Bénéficiaire sera jointe à la présente convention.

Article 6 – Restitution

Le Bénéficiaire s'engage à remettre à disposition le panier de basketball au Préteur en cas de besoin de celui-ci selon un calendrier prévisionnel trimestriel.

Article 7 – Litiges

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis aux juridictions compétentes du ressort du siège de la Commune.

Fait à SAINT MARTIN LE NŒUD, le

En deux exemplaires originaux.

Pour Le Préteur.

Pour le Bénéficiaire.

Nom : _____ Prénom : _____
Signature et cachet

◦ = ◦ = ◦ = ◦ = ◦ = ◦ = ◦

7. Dossiers en cours//Questions écrites et orales

- **Question de Patrick BOUTEILLER : Ou en est-on de la pose des caméras de surveillance dans la commune ?**

Mr le Maire nous informe que celles-ci sont en cours d'installation soient 15 au total, nous sommes en attente D'ENEDIS pour l'installation des supports. Les caméras de la salle des fêtes seront changées. Les 5 entrées principales de la commune seront pourvues, il y en aura également dans d'autres rues notamment rue du moulin, chemin de Chaumont etc....

Ces caméras seront à lecture de plaques d'immatriculations, lues et visualisées par le SMOTHD.

Possibilité de relier celles de l'école et éventuellement celles du stade, il faudra modifier celles de l'atelier et des tribunes.

Il n'y aura pas de caméras aux stops.

DOSSIERS EN COURS

- **Projet de vente de terrain à la sablière:**

Le 25 septembre, Mr le Maire a RDV avec l'architecte.

- **Appartage (maison pour personnes agées):**

Le dossier avance pour la vente du terrain vers fin octobre. Le bailleur est LAESSA.

- **Agrandissement du Cimetière:**

Des devis pour les haies, clôtures et arrivée d'eau sont en cours, pas de construction de bâtiment pour le moment.

Le samedi 20 septembre à 16h00 aura lieu l'inauguration des travaux de l'église de Aux Marais, tous les élus sont conviés.

- **Le cabinet médical:**

Nous avons l'accord et la possibilité d'une subvention de l'agglomération. Pour rappel un Kiné demeurant dans notre commune devrait s'installer dans celui-ci.

- **Enfouissement des réseaux rue de Frocourt:**

Nous sommes dans l'attente du département.

➤ Plantations de haies dans les chemins:

Sur un devis d'environ 12.000 euros nous avons un accord de la région pour une subvention de 8342 euros. A noter également qu'une entreprise Beauvaisienne a été condamnée à effectuer des travaux gracieusement. Elle devrait replanter environ 300 arbustes pour notre commune.

➤ Réunion avec les associations de la commune:

Cette réunion s'est très bien déroulée, elle avait comme but notamment de mettre en place les plannings d'occupation de la salle des fêtes.

➤ Expertise tableaux électriques de l'école et de la poste:

La commune a réalisé une expertise des tableaux électriques de l'école, de la poste et du logement, ils ne sont plus aux normes. Nous attendons des devis pour la réalisation de ces travaux.

➤ Le compte 515:

Actuellement le compte 515 est de 184.500 euros.

➤ Barrières rue des Potelots:

Mr le Maire nous informe du courrier de mécontentement d'un administré de la commune concernant la pose de barrières devant chez lui.

Après sollicitation auprès de l'agglomération pour la protection des regards rue des Potelots, Mr le Maire avait deux possibilités, soient la pose de barrières ou de grosses pierres. Pour la protection du patrimoine de la commune et pour garder de l'esthétique le choix cohérent était la pose des barrières.

➤ Convention de compostage:

Actuellement il y a 1 composteur à l'école mais il ne répondrait plus aux normes.

2 agents ont été formés mais ils seront de nouveaux sensibilisés.

Voir où l'on peut ajouter des composteurs dans notre commune.

Nous engageons à protéger ces installations quand elles seront mises à disposition des habitants.

Doit-on passer par une délibération?

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 25

Pv approuvé - Séance du Conseil Municipal du 02/11/2025

Jean-Marie Duriez, Maire

Isabelle Carteron, Secrétaire